



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 11 JUILLET 2025**

CM2025/07/11/13 : APPROBATION DES RÉOLUTIONS DE LA CONFÉRENCE DE L'ENTENTE DE L'AXE SEINE (RÉVISION DE LA CONVENTION, ÉLECTION DE LA 2ÈME ET 3ÈME VICE-PRÉSIDENCES, ADOPTION DE LA CHARTE DE GOUVERNANCE) - PARTICIPATION COMMUNE AU SALON DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE 2025

DATE DE LA CONVOCATION : 4 juillet 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5219-1, et L.5221-2,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2022/02/15/17 approuvant la convention portant création de l'Entente Axe Seine conclue entre la Métropole Rouen Normandie, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et la Ville de Paris,

Vu les statuts de l'Entente Axe Seine et notamment l'article 3.3 détaillant les modalités d'adoption de résolution et d'exécution par les organes délibérants de chaque membre,

Vu les résolutions de la conférence de l'Entente en date du 11 juin 2025, ci-annexées, décidant de la révision de la Convention de l'Entente, de l'élection de la deuxième et troisième vice-présidences et de l'adoption de la charte de gouvernance annexée à la présente délibération,

Considérant la Présidence de l'Entente Axe Seine par la Métropole du Grand Paris et l'intérêt de promouvoir la coopération entre les membres, de mettre en valeur les dynamiques d'investissements du territoire de la Seine et de partager leurs enjeux et priorités,

Considérant la nécessité de renforcer l'équilibre géographique et la représentativité au sein de l'Entente Axe Seine par la création d'une deuxième et troisième vice-présidence confiées aux membres non fondateurs,

Considérant l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris, au sein de l'Entente Axe Seine, d'élargir la dynamique partenariale enclenchée par la création d'un statut de partenaire associé ouvert aux régions, départements et autres établissements publics de coopération locale, d'une part, et par l'adoption de la charte de gouvernance, d'autre part,

Considérant que la présente délibération acte le principe d'une participation commune de l'Entente Axe Seine, associée à Haropa Port, dont les aspects organisationnels et financiers seront définis dans une convention multipartite spécifique entre les parties prenantes qui prendra la forme d'un groupement de commande porté par la Métropole du Grand Paris. Le montant de la participation financière de chaque partenaire, et donc de la Métropole du Grand Paris est estimé à 35 000€ (trente-cinq mille euros),

Considérant la nécessité de ratifier les résolutions de la conférence de l'Entente approuvée le 11 juin 2025 relatives à la révision de la Convention de l'Entente, à l'élection de la deuxième et troisième vice-présidences et à l'adoption de la charte de gouvernance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE les résolutions de la Conférence de l'Entente du 11 juin 2025 relatives à la révision de la convention, à l'élection de la 2ème et 3ème vice-présidences, à l'adoption de la charte de gouvernance, et à la participation de la Métropole du Grand Paris au Salon de l'Immobilier d'Entreprise les 9, 10 et 12 décembre 2025, sous pavillon commun avec les membres de l'Entente Axe Seine et Haropa Port.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs qui en découlent.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.